



Contrat entretien chaudière

Par **egide**, le **02/08/2013** à **14:10**

Bonjour, mon locataire vient de me donner son préavis de 1 mois après 10 mois de location. Il a toujours refusé de prendre un entretien annuel pour la chaudière à gaz. Comme il sera resté 11 mois au moment de son départ, puis-je faire effectuer cet entretien et légalement le déduire de son dépôt de garantie? D'autre part, il n'y a rien de stipulé dans le bail concernant les fréquences et horaires des visites pour relouer. Quels sont les horaires et fréquences obligatoires dans ce cas-là et que faire si il refuse de s'y plier? Et enfin, leur lettre -ils sont colocataires- m'annoncent qu'ils quittent le logement pour mutation, mais il n'est pas précisé lequel est muté, est-ce légal? Voilà, merci pour les réponses! Cordialement